



Distr. générale  
15 janvier 2021  
Français  
Original : anglais



## Assemblée des Nations Unies pour l'environnement du Programme des Nations Unies pour l'environnement

Assemblée des Nations Unies pour l'environnement  
du Programme des Nations Unies pour l'environnement  
Cinquième session

Nairobi (en ligne), 22–26 février 2021\*  
Point 2 de l'ordre du jour provisoire\*\*

Adoption de l'ordre du jour et organisation des travaux

### Ordre du jour provisoire annoté

#### Point 1

##### Ouverture de la session

1. La cinquième session de l'Assemblée des Nations Unies pour l'environnement du Programme des Nations Unies pour l'environnement (PNUE) sera ouverte à 11 heures, heure de Nairobi (TU+3), le lundi 22 février 2021 par M. Sveinung Rotevatn, Président de l'Assemblée pour l'environnement.

#### Point 2

##### Adoption de l'ordre du jour et organisation des travaux

###### a) Adoption de l'ordre du jour

2. Le Président appellera l'attention de l'Assemblée pour l'environnement sur l'ordre du jour provisoire (UNEP/EA.5/1/Rev.1), dont il proposera l'adoption.

###### b) Organisation des travaux

3. Compte tenu des circonstances exceptionnelles liées à la pandémie de maladie à coronavirus (COVID-19), la cinquième session de l'Assemblée pour l'environnement se tiendra en ligne les 22 et 23 février 2021 pour permettre l'examen initial des points 1, 2, 3, 4, 6, 8 et 12 de l'ordre du jour provisoire. Il est ensuite prévu d'ajourner la session et de la reprendre ultérieurement sous forme de réunion en présentiel, laquelle devrait se tenir du 28 février au 2 mars 2022, pour conclure l'examen des autres points de l'ordre du jour.

4. Conformément à l'article 13 du Règlement intérieur, le Président invitera l'Assemblée pour l'environnement à répartir les points de l'ordre du jour entre la plénière de l'Assemblée et les comités de session qui peuvent être constitués conformément à l'article 61 du règlement intérieur.

---

\* Conformément aux décisions prises lors de la réunion du Bureau de l'Assemblée des Nations Unies pour l'environnement tenue le 8 octobre 2020 et lors de la réunion conjointe des Bureaux de l'Assemblée pour l'environnement et du Comité des représentants permanents tenue le 1<sup>er</sup> décembre 2020, la cinquième session de l'Assemblée devrait être ajournée le 23 février 2021 et reprendre en présentiel en février 2022.

\*\* UNEP/EA.5/1/Rev.1.

5. L'Assemblée pour l'environnement tiendra compte des propositions concernant l'organisation des travaux de la réunion en ligne de la cinquième session de l'Assemblée des Nations Unies pour l'environnement présentées dans la note relative au déroulement de la réunion en ligne de la session (UNEP/EA.5/INF/1). Elle prendra également en considération tout projet de résolution et projet de décision élaboré par le Comité des représentants permanents auprès du PNUE, pour examen et adoption éventuelle par l'Assemblée.

### **Point 3**

#### **Vérification des pouvoirs des représentants**

6. Conformément à l'article 17 du Règlement intérieur, le Bureau de l'Assemblée pour l'environnement fera rapport à la 1<sup>ère</sup> séance plénière de l'Assemblée sur les pouvoirs des représentants participant à la session.

### **Point 4**

#### **Rapport du Comité des représentants permanents**

7. À sa 1<sup>ère</sup> séance plénière, l'Assemblée pour l'environnement sera appelée à examiner le rapport du Comité des représentants permanents (UNEP/EA.5/INF/2). Le Président du Comité présentera le rapport, dans lequel figureront des projets de résolution approuvés à la cinquième réunion à participation non limitée du Comité des représentants permanents. Il est ensuite prévu que l'Assemblée examine des projets de résolution et de décision recommandés par le Comité des représentants permanents, en vue de les adopter, et renvoie tout point en suspens à la reprise de sa réunion en février 2022.

### **Point 5**

#### **Questions relatives à la politique et à la gouvernance internationales en matière d'environnement**

8. Au titre de ce point, l'Assemblée pour l'environnement examinera les questions et propositions se rapportant au thème de sa cinquième session, à savoir « Renforcer les mesures en faveur de la nature pour réaliser les objectifs de développement durable ». D'autres questions peuvent être examinées au titre de ce point de l'ordre du jour, conformément à la pratique établie ou à la demande d'une entité habilitée à proposer des questions aux termes du paragraphe 1 de l'article 9 du Règlement intérieur.

### **Point 6**

#### **Programme de travail et budget et autres questions administratives et budgétaires**

9. Au titre de ce point, il est prévu que l'Assemblée pour l'environnement porte son attention sur les conclusions auxquelles le Comité des représentants permanents est parvenu à sa cinquième réunion à participation non limitée et approuve le projet de stratégie à moyen terme pour la période 2022–2025 (UNEP/EA.5/3) et le projet de programme de travail et de budget pour l'exercice biennal 2022–2023 (UNEP/EA.5/3/Add.1).

10. L'Assemblée pour l'environnement souhaitera peut-être aussi examiner d'autres questions administratives et budgétaires pertinentes.

### **Point 7**

#### **Participation des parties prenantes**

11. Au titre de ce point, l'Assemblée pour l'environnement examinera les contributions de ses parties prenantes.

**Point 8****Contributions aux réunions du Forum politique de haut niveau pour le développement durable et mise en œuvre du volet environnemental du Programme de développement durable à l'horizon 2030**

12. Conformément à sa résolution 3/3 sur ses contributions au Forum politique de haut niveau pour le développement durable, l'Assemblée pour l'environnement souhaitera peut-être demander au Comité des représentants permanents d'examiner et d'approuver une contribution écrite à la prochaine réunion du Forum. Cette réunion, qui doit avoir lieu du 6 au 15 juillet 2021, se tiendra au niveau ministériel sous les auspices du Conseil économique et social sur le thème « Une reprise durable et résiliente après la pandémie de COVID-19, qui favorise les dimensions économique, sociale et environnementale du développement durable : ouvrir une voie inclusive et efficace vers la réalisation du Programme 2030 dans le contexte de la décennie d'action et de réalisations en faveur du développement durable ».

**Point 9****Commémoration de la création du Programme des Nations Unies pour l'environnement par la Conférence des Nations Unies sur l'environnement qui s'est tenue à Stockholm du 5 au 16 juin 1972<sup>1</sup>**

13. Au titre de ce point, l'Assemblée pour l'environnement souhaitera peut-être examiner la commémoration de la création du PNUE par la Conférence des Nations Unies sur l'environnement tenue à Stockholm du 5 au 16 juin 1972, conformément au paragraphe 8 de sa décision 4/2.

**Point 10****Segment de haut niveau**

14. Le segment de haut niveau se penchera sur le thème général intitulé « Renforcer les mesures en faveur de la nature pour réaliser les objectifs de développement durable ». Il est prévu que ce segment se tienne à la reprise de la cinquième session de l'Assemblée à une date qui devrait être décidée lors de la réunion en ligne de l'Assemblée en février 2021 et il devrait comporter une séance plénière d'ouverture avec des déclarations prononcées par des personnalités importantes, des dialogues de haut niveau, un dialogue multipartite et une séance plénière de clôture. Les discussions seront étayées par un rapport de la Directrice exécutive sur le thème de la cinquième session qui sera communiqué au moins six semaines avant la reprise de la cinquième session de l'Assemblée pour l'environnement, qui se tiendra en présentiel.

**Point 11****Ordre du jour provisoire et date de la sixième session de l'Assemblée pour l'environnement**

15. Au titre de ce point, l'Assemblée pour l'environnement souhaitera peut-être examiner et arrêter l'ordre du jour provisoire et la date de sa sixième session.

**Point 12****Adoption des résolutions, des décisions et du document final de la session**

16. Au titre de ce point, il est prévu, aussi bien lors de la réunion en ligne que lors de la réunion en présentiel de la cinquième session de l'Assemblée pour l'environnement, que le Président invite les présidents des comités et groupes de travail de session à faire rapport sur les résultats de leurs travaux, y compris les accords auxquels ils sont parvenus concernant les projets de résolution et de décision. En outre, le Président peut présenter un message ou une déclaration de consensus émanant de la réunion en ligne et une déclaration ministérielle de son segment de haut niveau à la reprise de la réunion. L'Assemblée pour l'environnement souhaitera peut-être examiner et adopter ces textes, selon le cas.

<sup>1</sup> Question supplémentaire recommandée pour examen conformément à l'article 11 du règlement intérieur, à examiner à la reprise de la session de fond, ou par un autre moyen, si l'Assemblée pour l'environnement en décide ainsi.

## **Point 13**

### **Élection du Bureau**

17. À sa dernière séance plénière, l'Assemblée pour l'environnement élira, conformément à l'article 18 du règlement intérieur, un président, huit vice-présidents et un rapporteur parmi ses membres. Il est prévu que les États d'Afrique désignent le Président et que les États d'Europe orientale désignent le Rapporteur. Sur les huit vice-présidents, un sera désigné par les États d'Afrique, deux par les États d'Asie et du Pacifique, un par les États d'Europe orientale, deux par les États d'Amérique latine et des Caraïbes, et deux par les États d'Europe occidentale et autres États. Il est prévu que l'élection se fasse par acclamation, sur la base d'une liste de candidats communiquée par chaque région au Président de l'Assemblée avant la dernière séance plénière de la cinquième session.

## **Point 14**

### **Questions diverses**

18. Au titre de ce point, l'Assemblée pour l'environnement souhaitera peut-être examiner toute autre question intéressant ses travaux.

## **Point 15**

### **Adoption du rapport de la session**

19. Au titre de ce point, l'Assemblée pour l'environnement sera invitée à examiner et adopter le projet de compte rendu de la réunion en ligne et de la reprise de la réunion en présentiel de sa cinquième session, étant entendu que le Rapporteur en établira la version définitive, avec l'aide du secrétariat. Conformément à la résolution 74/22 de l'Assemblée générale, un rapport sur les textes adoptés lors de la réunion en ligne de la cinquième session de l'Assemblée pour l'environnement sera également présenté à l'Assemblée générale à sa soixante-seizième session par l'intermédiaire du Conseil économique et social.

## **Point 16**

### **Clôture de la session**

20. Il est prévu que la cinquième session de l'Assemblée pour l'environnement se termine en février ou mars 2022, à une date qui sera décidée lors de la réunion en ligne de l'Assemblée en février 2021.

---